

**Décision n° 2021-08 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021  
du secrétaire général portant délégation de signature  
au directeur du département des affaires juridiques et institutionnelles**

Le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-21-1 et R. 232-19,

Vu la décision n° 2021-03 en date du 17 mars 2021 de la Présidente portant nomination du secrétaire général,

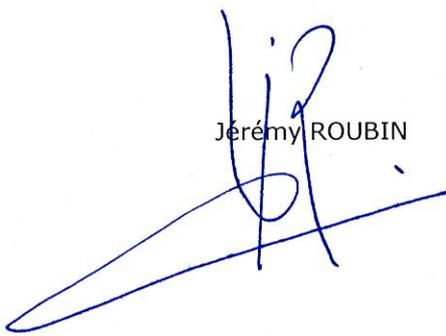
**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Antoine MARCELAUD, directeur du département des affaires juridiques et institutionnelles, à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, les actes relevant de sa compétence prévus par l'article L. 232-21-1 du code du sport.

**Article 2** – La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Elle sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le secrétaire général de l'Agence française  
de lutte contre le dopage

  
Jérémy ROUBIN